



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2023_03_95
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment les Articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-6,

CONSIDERANT la mise en sens unique du **chemin du Broustera**, et la création d'un double sens cyclable.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité publique, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates.

ARRETE

Article 1 :

Le **chemin du Broustera** est mis en sens unique du carrefour rue de la sablière, rue de Margaux, dans le sens Chemin de la Sablière ► rue du Médoc et prend fin sur un cédez le passage intersection rue du Médoc.

Le chemin du Broustera est mis en sens unique du carrefour de la sablière, rue Margaux dans le sens opposé rue Margaux ► rue du Couquéou et prend fin par un stop intersection rue du Couquéou. La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 2 :

Il est créé un double sens cyclable sur le Chemin du Broustera ce qui permettra aux cyclistes d'emprunter le chemin du Broustera de la rue du Médoc à la rue du Couquéou.

Article 3 :

La prè signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par Bordeaux Métropole Service Signalisation, responsable de la voirie sur la Commune.

Article 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.


Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- Police Nationale Eysines [REDACTED]
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Urbanisme du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 29 MARS 2023
La Maire,


[Signature]
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte